



direction des services
départementaux
Finistère

Éducation
nationale



Quimper ASH Handicap

Contacts:

Maison Départementale des Personnes Handicapées

1C, rue Félix Le Dantec Créac'h Gwen 29018 QUIMPER Cédex
Téléphone: 02 98 90 50 50 Courriel: contact@mdph29.fr

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Quimper ASH Handicap**

1, BD du Finistère 29558 QUIMPER Cédex 9
Téléphone: 02 98 98 99 25 ienhand29.ash@ac-rennes.fr

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Ulis

en Lycée Professionnel

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées
Loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 BO du 25 Août 2016

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements
scolaires

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 BO du 8 décembre 2016

Scolarisation des élèves handicapés

De quoi s'agit-il?

- **L'Ulis est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire** destiné à assurer la continuité de la scolarisation au lycée professionnel d'élèves handicapés relevant de **Troubles Importants des Fonctions Cognitives**.
- C'est un dispositif qui propose un **parcours** fondé sur un **projet personnalisé de scolarisation**.
- C'est un dispositif qui offre des **démarches pédagogiques adaptées** voire de **soutien**, en étroite relation avec les services de soin et d'accompagnement éducatif (**S.E.S.S.A.D.**), si le jeune en relève.

A qui s'adresse l'Ulis Lycée ?

- C'est un dispositif qui répond à des **besoins particuliers** d'élèves en situation de handicap ou de maladie invalidante
- Les élèves de l'Ulis sont des lycéens. Ils sont à même de se soumettre aux obligations définies par le règlement intérieur de l'établissement.
- Les élèves de l'Ulis Lycée ont acquis **un minimum de savoirs fondamentaux** (lire, écrire, compter) et disposent d'**une première expérience pré-professionnelle positive** (stage en milieu professionnel).

Comment fonctionne l'Ulis Lycée ?

- C'est un dispositif dont le fonctionnement s'inscrit dans le **projet d'établissement**.
- C'est un dispositif **ouvert** sur l'établissement scolaire et les autres classes de l'établissement.
- L'Ulis «offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits».
- C'est un dispositif qui implique une **alternance** entre des phases de **regroupement** au sein du dispositif et des phases de **participation** à des activités dans des classes ordinaires et lieux d'apprentissage professionnel ordinaires de l'établissement ou d'établissements extérieurs.
- Les modalités de participation aux activités des classes ordinaires sont adaptées au Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque jeune.

Qui enseigne auprès des élèves de l'Ulis Lycée ?

- Un enseignant du second degré, titulaire du **2 C.A.-S.H.*** chargé de la coordination du dispositif et d'une partie des enseignements.
- Des enseignants du lycée, spécialisés ou non, qui dispensent certains enseignements auprès des jeunes de l'Ulis (au sein des classes ordinaires ou au sein du dispositif)

* *Certificat Complémentaire pour les Aides Spécialisées, les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap*

Quels contenus d'enseignement?

- Selon le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de l'élève et le moment de son arrivée au sein du dispositif, le parcours scolaire en Ulis Lycée pourra durer **entre deux et trois ans**.
- Le PPS est révisé **annuellement** dans le cadre de l'**Equipe de Suivi de la Scolarisation**.
- Les contenus d'enseignement sont définis sur la base du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, en tenant compte des acquis de chaque jeune et en référence aux contenus d'enseignement en lycée professionnel : enseignements généraux et enseignements professionnels.
- Les modalités d'**adaptation pédagogique** visent à rendre ces contenus d'enseignement **accessibles**.
- Le choix de l'**orientation professionnelle** se construit en trois étapes:
 - **découverte de différents champs professionnels** (rencontres, visites, recherches documentaires);
 - **découverte d'un métier** (stage découverte);
 - **choix d'une orientation professionnelle** (stage en situation professionnelle).

Comment accède-t-on à l'Ulis Lycée ?

- Sur décision de la **C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)**
- Après affectation par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale par délégation à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation peut être demandé à l'**Enseignant Référent**, chargé du suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

Quels parcours après l'Ulis Lycée ?

Poursuite de la formation professionnelle (vers le CAP)

- En lycée professionnel
- En centre de formation professionnelle

Accès à l'emploi

- Dans le milieu ordinaire (en contrat d'apprentissage ou en emploi direct, éventuellement en entreprise adaptée)
- En milieu adapté ou protégé

Les modalités de poursuite de la formation sont étudiées en **Equipe de Suivi de la Scolarisation/Formation**, en tenant compte du projet, des besoins et des possibilités de chaque jeune.